RÈGLEMENT DU PRIX IMAGINALES DES BIBLIOTHÉCAIRES 2026

Les Imaginales, festival des mondes imaginaires, sont organisées depuis 2002 par la Ville d'Épinal. Elles rassemblent chaque année les principaux auteurs de fantasy, de science-fiction et de fantastique, français et étranger.

Le festival organise plusieurs prix littéraires, récompensant des œuvres de fantasy ; ils sont décernés par un jury professionnel (Prix Imaginales) ; des prix de lecteurs (Prix Imaginales des écoliers, collégiens et lycéens) récompensent par ailleurs des œuvres d'imaginaire (fantasy, science-fiction et fantastique).

La direction du festival des Imaginales a lancé en 2018 un nouveau prix littéraire à destination des bibliothécaires,[1]: son objectif principal est la promotion des littératures de SFFF (science-fiction, fantasy, fantastique).

Article 1 – Objectifs littéraires

Le Prix Imaginales des bibliothécaires (PIB) récompense le meilleur roman ou la meilleure novella d'imaginaire, et tout particulièrement de fantasy, publié pendant l'année civile précédente.

Article 2 – Organisation

La sélection :

Les œuvres choisies appartiennent aux divers genres de l'imaginaire : prioritairement la fantasy, mais également le fantastique et la science-fiction.

Les romans retenus le sont en raison de leur qualité littéraire, de la richesse de leur imagination ou de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs, quels qu'ils soient. Ils doivent pouvoir s'adresser à un public adulte.

Il s'agit de romans francophones – poches ou grand formats - de première édition publiés pendant l'année civile précédente – du 1er novembre 2024 au 31 octobre

[1] Un Prix Imaginales de la bande dessinée des bibliothécaires a par ailleurs été créé en 2021. Il dispose d'un règlement et d'un comité de sélection spécifiques.

2025 pour le prix de 2026 – en édition originale, à compte d'éditeur, diffusés et disponibles en librairie sur le territoire national.

Sont donc exclus : les tomes 2 et suivants d'une série, les livres publiés à compte d'auteur ou en auto-édition, les rééditions, les livres traduits ou les livres non publiés l'année civile précédente (que ce soit en grand format ou en édition de poche) et les livres exclusivement publiés en format numérique ou en impression à la demande.

Les éditeurs et/ou les auteurs qui souhaitent participer devront envoyer le fichier numérique du livre, en PDF ou e-pub, à la coordinatrice du PIB, qui le mettra à disposition des membres du comité de sélection. Ce dernier est souverain pour choisir les cinq livres nominés.

L'auteur qui remporte le Prix Imaginales des bibliothécaires ne peut pas présenter un nouveau roman à l'édition suivante de ce prix.

Le comité de sélection et l'organisation du prix :

La coordination du Prix Imaginales des bibliothécaires est assurée par Anaïs FEBVRE, responsable du secteur Musique et Image à la bmi (bibliothèque multimédia intercommunale) d'Épinal, qui assure la présidence du comité de sélection pour le compte des Imaginales.

Le comité de sélection est par ailleurs constitué de treize bibliothécaires qualifiés :

- Régis BERNARD, Médialudothèque de Bourg-Saint-Maurice
- Mathilde GAULARD, bmi d'Epinal
- Alexandrine GAZAGNES, Mémo-Médiathèque de Montauban
- Elodie GUERIN, médiathèque Germaine-Tillion de Saint-Maur-des-Fossés
- Natacha LAMAR, Bibliothèque-ludothèque de Tullins
- Sophie LEMOINE, bibliothèque de Namur
- Claire LETORT, médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- Sébastien MORA, médiathèque José Cabanis de Toulouse
- Sophie PATÉ-CYRILLE, médiathèque Georges-Delaw de Sedan
- Céline RAFRON, bibliothèque MÉDIA'BULLE de Châteauneuf-En-Thymerais
- Heïdi RUAULT, médiathèque Valery Larbaud de Vichy
- Roseline SANDELIS, bmi d'Epinal
- Elodie SOLT, médiathèque Jules Verne de Vandoeuvre

Le secrétariat et l'organisation du prix sont assurés par Fanny BROCCA (Pôle Culture & Patrimoine, Ville d'Épinal).

Le fonctionnement :

L'inscription est ouverte gratuitement à toutes les bibliothèques volontaires : bibliothèques municipales et intercommunales, médiathèques départementales, bibliothèques universitaires, centres de documentation et d'information (CDI), etc.

Chaque établissement mandate un bibliothécaire ou un professeur documentaliste qui le représente et centralise les inscriptions de ses collègues.

Toutes les bibliothèques d'un même réseau peuvent être inscrites individuellement.

Chaque bibliothécaire/professeur documentaliste inscrit dispose d'un droit de vote.

Le comité de sélection qui se réunit régulièrement tout au long de l'année propose une sélection de cinq romans à l'ensemble des bibliothèques participantes.

Calendrier :

Du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 : les éditeurs et/ou les auteurs qui souhaitent participer devront envoyer le fichier numérique du livre à la coordinatrice du PIB, qui le mettra à disposition des membres du comité de sélection.

Début mi-janvier 2026 : annonce officielle de la sélection par la direction du festival.

De janvier à mai 2026 : lecture par les bibliothécaires et professeurs documentalistes.

Jusqu'au lundi 5 mai 2026 à midi : vote individuel des bibliothécaires/professeurs documentalistes. Chacun attribue une note de 1 à 5 à chaque roman. Le livre lauréat est celui qui obtient la meilleure moyenne. En cas d'égalité, le comité de sélection arbitrera pour la sélection finale.

Mardi 6 mai 2026 : proclamation officielle du lauréat par la direction du festival.

Vendredi 29 mai 2026 : remise du prix au festival Imaginales.

Le lauréat est invité à l'édition des Imaginales 2027.

Moyen de lecture :

Chaque établissement participant est libre d'acquérir ou non les ouvrages de la sélection. Afin de permettre à tous les inscrits un accès identique à chaque œuvre, les éditeurs des œuvres sélectionnées devront envoyer le fichier numérique du livre, en PDF ou e-pub, à la coordinatrice du prix. Celle-ci le mettra à disposition des inscrits en exprimant le souhait au travers d'un formulaire les engageant à ne pas partager ces fichiers et à les supprimer au terme de leur lecture.

Article 3 – Participation

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes jusqu'à la fin du mois d'avril 2026.

Article 4 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait à partir du 18 décembre, au moyen du formulaire dédié, dont le lien est disponible sur le site internet www.imaginales.fr et auprès de Fanny BROCCA : fanny.brocca@epinal.fr

Chaque bibliothèque et CDI peut se réserver le droit d'organiser et de prendre en charge un PIB interne à sa structure, en écho au PIB du festival.

Article 5 - Communication

Le festival assurera la communication du Prix et des cinq ouvrages sélectionnés sur l'ensemble des supports de communication : site internet, réseaux sociaux, site du festival,

Il fournira également à chaque bibliothèque ou centre de documentation inscrit un kit de communication numérique afin de mettre en valeur les cinq ouvrages sélectionnés dans les établissements participants.

Article 6 - Dotation et remise du prix

Le prix, administré, géré et doté (500€) par la Ville d'Épinal, est remis au lauréat lors de l'édition suivante du festival des Imaginales.

Le lauréat du prix, s'il ne peut être physiquement présent, peut confier la réception du prix à sa maison d'édition.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au Prix Imaginales des bibliothécaires entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.